

HUBERDEAU



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'HUBERDEAU
MRC DES LAURENTIDES

À la session ordinaire du Conseil de la Municipalité d'Huberdeau tenue le 5e jour du mois d'octobre 2021 à 19h00 au 101, rue du Pont, Huberdeau. À laquelle sont présents: Madame Évelyne Charbonneau, mairesse et les conseillers (ère) suivants : Messieurs Donald Richard, Dean Brisson, Jean-François Perrier, Benoit Gratton, Benoit Chevalier et Madame Audrey Charron-Brosseau.

Tous formants quorum sous la présidence de Madame Évelyne Charbonneau mairesse.

Assiste également à la séance Madame Guylaine Maurice, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Madame Évelyne Charbonneau, mairesse, constate le quorum à 19h00, déclare la séance ouverte et soumet l'ordre du jour aux membres du conseil.

ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA SESSION :

- 1) Adoption de l'ordre du jour.
- 2) Ratification du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2021.
- 3) Ratification des déboursés.

AFFAIRES COMMENCÉES :

- 4) Sonorisation de la salle Louis Laurier.
- 5) Adoption du règlement 342-21 modifiant le règlement 278-13 relatif au stationnement et à la circulation (RM 399).
- 6) Entente intermunicipale relative à la fourniture de services de sécurité incendie.
- 7) Renouvellement de l'entente pour l'entretien de la patinoire durant l'hiver 2021-2022.
- 8) Travaux de stabilisation d'un talus chemin de la Rouge.
- 9) Travaux de stabilisation d'un talus rue du Fer-à-Cheval.
- 10) Période de questions.

AFFAIRES NOUVELLES :

- 11) Correspondance : Lettre de remerciement Société Makivik.
Lettre MTQ reconnaissance de réseau cyclable régional.
- 12) Demande au MAMH et au MERN pour la révision de l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire sur l'activité minière.
- 13) Dépôt des états comparatifs;
- 14) Adoption du budget 2022 de la RINOL;
- 15) Adoption du budget 2022 de la RIMRO;
- 16) Approbation des dépenses et de la reddition de compte pour les travaux effectués dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale - Volet projets particuliers d'amélioration dossier : 00030625-1-78065 (15)-2021-04-20-38.
- 17) Disponibilité de la salle / cours.
- 18) Problème de vitesse 211, chemin de la Rouge.
- 19) Comité familles/aînés / rapport de suivi du plan d'action.
- 20) Demande de consentement Hydro-Québec.

- 20.1) Heure ouverture écocentre.
- 20.2) Électricité station de lavage.
- 21) Période de questions.
- 22) Levée de la session.

RÉSOLUTION 188-21
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu :

Que l'ordre du jour est adopté tel que modifié, ajout des points 20.1 et 20.2.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 189-21
RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2021

Il est proposé par Monsieur le conseiller Donald Richard et résolu :

Que la secrétaire est exempte de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2021 les membres du conseil déclarant en avoir pris connaissance et renonçant à la lecture.

De plus que le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2021 est adopté tel que rédigé.

Résolutions 166-21 à 187-21 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 190-21
RATIFICATION DES DÉBOURSÉS

La secrétaire soumet au conseil pour examen et considération les comptes suivants :

Chèques numéro 10355 à 10388 inclusivement, pour un montant de 72 879.44\$ et des comptes à payer au 04/10/2021 au montant de 8 767.85\$, ainsi que les chèques de salaire numéro 6015 à 6049 inclusivement pour un montant de 19 257.21\$.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu :

Que le conseil ratifie les déboursés tels que présentés.

COMPTES PAYÉS À APPROUVER

Numéros	Payé à	détails	Montant
10355	Bonneau Jean-Yves, Robitaille Carole	Remboursement trop payé	349.90\$
10356	Association des Directeurs Municipaux du Québec	Webinaire PL67 et le monde municipal	86.23\$
10357	Bell Mobilité	Cellulaires septembre 2021	138.28\$
10358	Équipe Laurence	Service ingénierie - stabilisation talus ch. de la Rouge service ingénierie - Bilan opérationnel de l'usine d'eau potable	2 986.49\$
10359	In Médias inc.	Avis public dépôt rôle d'évaluation 2022-2023-2024	306.98\$
10360	Lapierre Samuel	Frais déplacement	80.99\$

10361	Lifeworks (canada) Ltd	Mutuelle de prévention septembre 2021	82.97\$
10362	Ministre des Finances du Québec	Inscription programme de qualification - préposé à l'aqueduc (Éric Durand)	118.00\$
10363	Ville de Ste-Agathe-des-Monts	Ouv. Doss. Cour municipale	603.62\$
10364	Ministre des Finances du Québec	Renouvellement certificat de qualification - traitement d'eau souterraine sans filtration et réseau de distribution (Benoit Brosseau)	118.00\$
10365	Blanchette Claude-Yves	Remboursement trop payé	76.22\$
10366	Bell Canada	Téléphone ordinateur eau potable Téléphone station de pompage	149.23\$
10367	Bourgeois Chevrolet	Camion Silverado 1500 2019	42 418.88\$
10368	In Médias inc.	Offre d'emploi chauffeur, opérateur, manœuvre - journal & site web	447.26\$
10369	Lachance Carole	Frais déplacement	56.05\$
10370	Régie Intermunicipales des Matières Résiduelles de l'Ouest	Quote-part 2021 - 3è versement	23 952.00\$
10371	Energies Sonic inc.	Diesel	908.34\$
6015-6049	Employés	Salaires septembre 2021	19 257.21\$
TOTAL			92 136.65\$

COMPTES À PAYER À APPROUVER

Numéros	Payé à	détails	Montant
10372	Carquest Canada Ltée	Filtre à huile, huile, fluide diesel	367.32\$
10373	Coopsco des Laurentides	Livres	1 155.17\$
10374	CRSBP des Laurentides	Codes à barres, cartes d'abonné	129.92\$
10375	Gilbert P. Miller & Fils	Niveleuse (11/08)	632.36\$
10376	Hamster	Boîte de classement, sacs à ordures, ruban emballage, piles AAA, enveloppes	196.11\$
10377	Machineries Forget	Chaine de transport, coupe de chaine, fer angle	244.10\$
10378	Maintenance en Plomberie Maurice Lagacé inc.	Remplacer pompe circulatrice Installer valves sur les puits pour échantillonnage	920.94\$
10379	Matériaux R. McLaughlin inc.	Adhésif construction, piles AA, boulon, pulvérisateur, bois, asphalte froide, peinture	920.94\$
10380	M. Maurice Entrepreneur Électricien	Réparer fil alimentation électrique réservoir gravitaire, vérification panne station de pompage (puits)	478.44\$
10381	Pavage Maska inc.	Asphalte	1 383.84\$
10382	Pièces d'Auto P.B. Gareau inc.	Raccords, boyau	128.89\$
10383	Groupe Québéco inc.	Tuyaux, clapet, adaptateurs, manchons, réduits, drain, colliers de serrage	268.75\$
10384	Pompage Sanitaire Mont-Tremblant	Location de toilette du 30/08/21 au 27/09/21	166.71\$
10385	Purolator	Frais de transport	46.07\$
10386	Les Services d'Entretien St-Jovite	Antenne, booster à frein	196.70\$
10387	La Coop Ferme du Nord	Chlore	132.11\$
10388	Visa Desjardins	Essence, verres à vin, ciseau, ruban, papier hygiénique, savon à main, clés, courrier recommandé, antigel à plomberie, filtre shop-vac, sucre, crème à café, certificat cadeau, vérification RDPRM	1 399.48\$
TOTAL			8 767.85\$

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Je soussignée, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut décrites ont été projetées.

Karine Maurice-Trudel
Directrice générale/secrétaire-trésorière adjointe.

RÉSOLUTION 191-21
SONORISATION DE LA SALLE LOUIS LAURIER

ATTENDU QU'une soumission a été présentée pour la sonorisation de la Salle Louis Laurier;

ATTENDU QUE cette soumission est conforme à notre demande;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Dean Brisson et résolu :

Qu'une l'offre reçue de « Le Groupe Nord Scène en date du 13 septembre 2021 pour la sonorisation de la Salle Louis Laurier au montant de 12 842.33\$ taxes incluses est acceptée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 192-21
ADOPTION DU RÈGLEMENT 342-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 278-13
RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION (RM 399)

ATTENDU QUE la municipalité d'Huberdeau a adopté le 11 septembre 2013 le règlement 278-13 relatif au stationnement et à la circulation (RM-399);

ATTENDU QUE certaines modifications doivent être apportées à ce règlement;

ATTENDU QUE pour ce faire l'adoption d'un règlement est nécessaire;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 14 septembre 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE la personne qui préside la séance mentionne l'objet de ce règlement, sa portée, son coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement s'il y a lieu;

ATTENDU QUE des copies du règlement sont disponibles, pour consultation, au début de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu :

QUE le présent règlement numéro 342-21 intitulé « Règlement 342-21 modifiant le règlement 278-13 relatif au stationnement et à la circulation (RM 399) est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 :

L'annexe B du règlement 278-13 est remplacée par l'annexe B suivante :

ANNEXE B

« Stationnement interdit selon les heures et les jours »

Le stationnement est interdit sur les chemins publics et aires de stationnement aux endroits, jours et heures indiqués, sauf lorsqu'un cas d'exception est prévu et qu'une signalisation est présente

RUE/CHEMIN/ENDROIT	CÔTÉ	PORTION	HEURES/JOURS	EXCEPTION
Rue du Vert-Pré	Nord et Sud	De la rue Bellevue au Centre Jeunesse des Laurentides	24H/24, 7 jours/7	permis pour une durée de 3 heures

				seulement.
Rue du Fer-à-Cheval	Rivière	Du 94 au 170 rue du Fer-à-Cheval	22H à 8H 7 jours/7	
Chemin de Gray Valley	Les deux côtés	Du 137 au 174 chemin de Gray Valley	22H à 8H 7 jours/7	
Stationnement du Corridor Aérobique	Tous	Sur la portion aménagée à cet effet (chemin de Gray Valley)	22H à 8H 7 jours/7	
Accès public Lac-à-la-Loutre	Tous	Sur la portion aménagée à cet effet le long du chemin du Lac-à-la-Loutre. (En face de l'accès public)	22H à 8H 7 jours/7	

ARTICLE 2 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 193-21

SIGNATURE DE L'ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE AVEC LA VILLE DE MONT-TREMBLANT

ATTENDU QUE l'agglomération de Mont-Tremblant est formée par les territoires de la Ville de Mont-Tremblant et de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord, et ce, conformément à l'article 11 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, RLRQ, c. E-20.001* (ci-après « LECCMCA »);

ATTENDU QUE les services de sécurité incendie sont une compétence d'agglomération qui relève de la municipalité centrale, conformément à l'article 19 (8^o) a) de la LECCMCA;

ATTENDU QU'à ce titre, la Ville de Mont-Tremblant agit seule, par son conseil d'agglomération, à l'égard des compétences d'agglomération et a compétence, non seulement sur son propre territoire, mais aussi sur celui de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord, conformément aux articles 17 et 18 de la LECCMCA;

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Tremblant a établi et maintient un Service de sécurité incendie sur le territoire de l'agglomération de Mont-Tremblant;

ATTENDU QUE la Municipalité de Huberdeau désire confier l'application des mesures de protection et de prévention des incendies selon les modalités prévues au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté des Laurentides au Service de sécurité incendie de la Ville de Mont-Tremblant;

ATTENDU QU'une étude d'opportunité a été réalisée par la Ville de Mont-Tremblant pour une desserte en sécurité incendie en considérant les avantages de la conclusion d'ententes intermunicipales avec les municipalités du Canton d'Arundel, d'Huberdeau et de Montcalm « Municipalités du district 3 »;

ATTENDU QUE les parties à l'entente désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et 569 et suivants du *Code municipal du Québec* dans le but de conclure une entente relative à la fourniture de services de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Perrier et résolu :

D'autoriser Évelyne Charbonneau, mairesse et Guylaine Maurice, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer l'entente intermunicipale relative à la fourniture de service incendie avec la Ville de Mont-Tremblant.

La présente résolution abroge la résolution 171-21 relative au même sujet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 194-21

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRÊT À USAGE COMPORTANT NOTAMMENT UNE CLAUSE D'ACQUISITION DE BIENS MEUBLES AVEC LA RÉGIE INCENDIE NORD OUEST LAURENTIDES ET DE CONSENTEMENT AU PARTAGE DE CERTAINS BIENS MEUBLES APPARTENANT À LA RÉGIE INCENDIE NORD OUEST LAURENTIDES

ATTENDU la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides (ci-après « Régie »), composé des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature de l'*Entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale entre les municipalités d'Amherst, d'Arundel, de Huberdeau, de Lac-Supérieur, de La Conception, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré* intervenue en mars 2016 (ci-après « l'Entente de 2016 ») ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT QUE tel que stipulé à l'article 15 de l'Entente de 2016, la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré a envoyé un avis aux Municipalités parties à l'Entente de 2016, 12 mois avant le 31 décembre 2021, de son intention de ne pas renouveler l'Entente de 2016;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité partie à l'Entente de 2016 a signifié par résolution son intention de mettre fin à l'entente de 2016 avant son échéance et qu'une entente est intervenue à ce sujet entre les municipalités parties à l'Entente de 2016;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a transmis des offres de service pour desservir les municipalités parties à l'Entente de 2016 en service incendie;

CONSIDÉRANT QUE lesdites offres de service stipulent que les municipalités doivent fournir à la Ville de Mont-Tremblant, à titre gratuit, les biens tels que détaillés à l'« Annexe B » du contrat de prêt à usage soumis au conseil municipal, mais que lesdits biens continuent d'appartenir à la Régie jusqu'à sa dissolution et la finalisation du partage des actifs et du passif de la Régie;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intérêt de la sécurité publique pour l'ensemble des municipalités parties à l'Entente 2016 que la Ville de Mont-Tremblant puisse desservir lesdites municipalités dès la fin de l'Entente de 2016;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire pouvoir utiliser certains biens de la Régie à la fin de l'Entente de 2016, et ce, jusqu'à la publication à la *Gazette officielle du Québec* de l'avis de dissolution de la Régie par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE la Régie autorise la Ville de Mont-Tremblant à utiliser les biens prêtés pour la mise en œuvre de l'*Entente intermunicipale relative à la fourniture de services de sécurité incendie entre la Ville de Mont-Tremblant et la Municipalité de Huberdeau*, jointe en Annexe C au projet de contrat de prêt à usage;

CONSIDÉRANT QU'à la fin du contrat de prêt à usage, la municipalité et la Régie prévoient immédiatement que les biens prêtés seront donnés à la municipalité, et ce, sans

affecter le partage de la valeur de ces biens, ni le partage des autres actifs ainsi que le passif de la Régie en application de l'article 14 de l'Entente de 2016;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire intervenir chacune des municipalités parties à l'Entente de 2016 pour consentir et autoriser à l'avance le partage de certains biens meubles de la Régie conformément au contrat de prêt à usage à intervenir;

CONSIDÉRANT QU'il y a aussi lieu pour la municipalité d'intervenir dans chaque contrat de prêt à usage à intervenir entre la Régie et les autres municipalités parties à l'Entente de 2016;

CONSIDÉRANT QUE la conclusion du contrat de prêt à usage, à titre gratuit, par lequel la Régie remet les biens prêtés à la municipalité, pour qu'elle en use, à la charge de le lui rendre après un certain temps, est réalisée conformément aux articles 2313 et suivants du *Code civil du Québec*.

CONSIDÉRANT QUE la Régie est propriétaire des biens prêtés énumérés à l'Annexe B du contrat de prêt à usage et qu'elle possède la compétence de contracter un tel contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Dean Brisson et résolu:

QUE le conseil autorise la conclusion du contrat de prêt à usage comportant notamment une clause d'acquisition, à titre gratuit, de certains biens de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides et autorise Mme Guylaine Maurice, directrice générale ainsi que Madame Évelyne Charbonneau, mairesse à signer ledit contrat pour la municipalité;

QUE le conseil consent et autorise le partage de certains biens meubles de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides conformément aux contrats de prêt à usage, à titre gratuit, de certains biens de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides à intervenir avec les autres municipalités parties à l'*Entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale entre les municipalités d'Amherst, d'Arundel, de Huberdeau, de Lac-Supérieur, de La Conception, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré* intervenue en mars 2016 et autorise Mme Guylaine Maurice, directrice générale ainsi que Mme Évelyne Charbonneau, mairesse à signer lesdits contrats pour la municipalité, à titre d'intervenante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 195-21

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE POUR L'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE DURANT L'HIVER 2021-2022

ATTENDU QUE la personne ayant effectué l'entretien de la patinoire et de la salle d'eau durant l'hiver 2020-2021 nous a informés qu'elle désirait poursuivre le travail pour l'hiver 2021-2022 au même tarif que pour l'année précédente;

ATTENDU QUE le conseil est satisfait du travail effectué par Monsieur Fabien Provost jusqu'à maintenant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu :

Que l'offre de services reçue de Monsieur Fabien Provost pour la confection de la glace, le grattage et l'arrosage de la patinoire durant l'hiver 2021-2022 au montant de 4 000\$ + le remboursement de l'essence ainsi que pour l'entretien ménager de la salle d'eau dans la salle d'habillage au coût de 200\$ est acceptée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 196-21

TRAVAUX DE STABILISATION D'UN TALUS RUE DU FER-À-CHEVAL

CONSIDÉRANT QUE des travaux de stabilisation d'un talus sont nécessaires en rive de la rue du Fer-à-Cheval;

CONSIDÉRANT QUE les services d'un ingénieur sont requis pour la préparation des documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité conformément à la résolution 18-20 a autorisé la signature d'une entente avec la FQM pour la fourniture des services d'ingénierie et d'expertise technique;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Madame la conseillère Audrey Charron-Brosseau et résolu :

D'autoriser Madame Guylaine Maurice, directrice générale à mandater la FQM pour la préparation des documents d'appel d'offres et l'obtention des autorisations nécessaires pour effectuer les travaux de stabilisation en rive de la rue du Fer-à-Cheval, selon les modalités prévues à l'entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 197-21

APPUI À LA DEMANDE DE LA MRC ADRESSÉE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION ET AU MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES POUR LA RÉVISION DE L'ORIENTATION GOUVERNEMENTALE EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE SUR L'ACTIVITÉ MINIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a fait parvenir la résolution 2021.09.8490 au MAMH et au MERN demandant de procéder avec diligence à une révision des critères et exigences applicables pour l'identification et une délimitation des territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) au schéma d'aménagement, afin que les MRC puissent jouir d'une autonomie suffisante dans cet exercice et qu'elles puissent assurer une harmonisation durable entre les diverses activités et usages;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution demandait également que les MRC et les municipalités soient consultées et impliquées directement dans ce processus de révision;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Huberdeau est en accord avec les motifs invoqués par la MRC des Laurentides dans sa résolution;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu :

Que le conseil municipal appui la MRC des Laurentides dans ces revendications et que copie de cette résolution soit transmise au MAMH et au MERN.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 198-21

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 176.4 du Code municipal le secrétaire-trésorier doit déposer lors de la dernière séance du conseil tenu au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice suivant doit être adopté, deux états comparatifs;

- Le premier état comparatif compare les revenus et les dépenses de l'exercice financier courant réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état comparatif est déposé. Il compare également les revenus et dépenses de l'exercice financier précédent, qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.
- Le second état comparatif compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le secrétaire-trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Donald Richard et résolu;

Que le conseil confirme le dépôt des 2 états comparatifs requis par la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 199-21 **ADOPTION DU BUDGET 2022 DE LA RINOL**

CONSIDÉRANT QU'en vertu du protocole d'entente la Régie incendie Nord-Ouest Laurentides (RINOL) doit soumettre avant le 1^{er} octobre son budget aux municipalités dont le territoire est soumis à sa compétence afin que celui-ci soit adopté, le tout conformément à l'article 603 du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT QU'en même temps elle doit indiquer à chaque municipalité une estimation de sa contribution financière pour le prochain exercice financier;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part estimée de la municipalité d'Huberdeau pour l'année 2022 est établie à 35 150\$;

Municipalité	% de quote-part	Budget 2022	Rachat d'inventaire	Quote-part à payer 2022
Amherst	14.66%	399 016 \$	(285 763) \$	123 253 \$
Arundel	3.84%	104 517 \$	(74 852) \$	29 665 \$
Huberdeau	4.55%	123 842 \$	(88 692) \$	35 150 \$
Lac-Supérieur	18.73%	509 793 \$	(365 098) \$	144 695 \$
La Conception	11.85%	322 533 \$	(230 988) \$	91 545 \$
La Minerve	15.65%	425 962 \$	(305 061) \$	120 901 \$
Montcalm	6.02%	163 852 \$	(117 346) \$	46 506 \$
Saint-Faustin-Lac-Carré	24.70%	672 285 \$	(481 470) \$	190 815 \$
		2 721 801 \$	(1 949 269) \$	772 531 \$

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration lors de la séance du 16 septembre 2021 a adopté ledit budget;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Chevalier et résolu :

Que le budget pour l'exercice financier 2022 de la RINOL au montant de 2 721 801\$, lequel prévoit le paiement d'une quote-part de 35 150\$ par la Municipalité d'Huberdeau est adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 200-21
ADOPTION DU BUDGET 2022 DE LA RIMRO

CONSIDÉRANT QU'en vertu du protocole d'entente la Régie intermunicipale des matières résiduelles de l'Ouest (RIMRO) doit soumettre avant le 1^{er} octobre son budget aux municipalités dont le territoire est soumis à sa compétence afin que celui-ci soit adopté, te tout conformément à l'article 603 du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration lors de la séance du 27 septembre 2021 a adopté ledit budget, lequel prévoit des dépenses et des revenus pour un montant de 563 431\$;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part estimée de la municipalité d'Huberdeau pour l'année 2022 est établie à 77 782\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu :

Que le budget pour l'exercice financier 2022 de la RIMRO est adopté, lequel prévoit le paiement d'une quote-part de 77 782\$ pour la municipalité d'Huberdeau, laquelle est déterminée en fonction du sommaire du rôle d'évaluation foncière de la municipalité en vigueur au 1^{er} janvier 2021, tel que déterminé à l'article 6 de l'entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 201-21
APPROBATION DES DÉPENSES ET DE LA REDDITION DE COMPTE POUR LES TRAVAUX EFFECTUER DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE-VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) (DOSSIER 00030625-1-78065(15)-2021-04-20-38

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité d'Huberdeau a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie local (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2021 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Madame la conseillère Audrey Charron-Brousseau et résolu :

Que le conseil de la Municipalité d'Huberdeau approuve les dépenses d'un montant de 68 755\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée..

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 202-21

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ DE SUIVI DU PLAN D'ACTION DE LA POLITIQUE FAMILLES-AÎNÉS

ATTENDU QU'un bilan du suivi du plan d'action de la politique Familles-Aînés a été déposé en date du 30 septembre 2021 par Monsieur Jean-François Perrier, le tout tel que stipulé dans la résolution 257-18 adoptée le 13 novembre 2018;

ATTENDU QUE ce bilan confirme que la plupart des actions prévues dans la Politique Familles-Aînés ont été réalisées, malgré la pandémie de COVID-19;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Perrier et résolu :

Que le conseil confirme le dépôt du rapport du comité de suivi du plan d'action de la politique familles/aînés 2020-2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 203-21

DEMANDE DE CONSENTEMENT HYDRO-QUÉBEC

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande de consentement pour l'ajout d'une traverse de rue pour une nouvelle alimentation au 120 chemin de la Rouge;

ATTENDU QUE cette demande implique l'ajout d'un poteau à la limite de la propriété de la Municipalité située au 110, chemin de la Rouge;

ATTENDU QUE ces travaux ne causent pas de préjudices et d'inconvénients à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Chevalier et résolu :

Que le conseil de la municipalité d'Huberdeau consent aux dits travaux et que M. Samuel Lapierre, officier municipal en bâtiment et en environnement est autorisé à signer le formulaire de consentement au nom de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 204-21

MODIFICATION DES HEURES D'OUVERTURE DE L'ÉCOCENTRE

ATTENDU QUE le nombre de visiteurs à l'écocentre d'Huberdeau a beaucoup diminué durant les dernières fins de semaines;

ATTENDU QUE la plupart des visites se font durant l'avant-midi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Donald Richard et résolu :

Qu'à compter du samedi 16 octobre 2021, l'horaire d'ouverture de l'écocentre soit de 8h à 12h, et ce jusqu'à sa fermeture en novembre prochain.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 205-21
SOUSSION ENTRÉE ÉLECTRIQUE STATION DE LAVAGE

ATTENDU QU'une soumission a été reçue de Monsieur Mathieu Maurice, entrepreneur électricien, pour l'installation d'une entrée électrique et du matériel nécessaire pour le raccordement électrique de la station de lavage pour les bateaux;

ATTENDU QUE cette soumission est équivalente à l'estimation faite lors de la demande de subvention;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Donald Richard et résolu :

Que le conseil autorise l'octroi du mandat pour l'installation de l'entrée électrique et du matériel nécessaire pour le raccordement de la station de lavage pour les bateaux, le tout selon la soumission reçue en date du 3 octobre 2021 de Monsieur Mathieu Maurice, entrepreneur électricien.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 206-21
LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Perrier et résolu :

Que la session soit levée, il est 19h55.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Guyline Maurice,
Directrice générale/secrétaire-trésorière.

Je, Évelyne Charbonneau, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Évelyne Charbonneau, mairesse.